

**MARINE CLUB  
M.J.C. Beauregard  
Place Maurice Ravel  
54000 NANCY**

## **STATUTS**

Les soussignés,

Claude LANGLARD  
Roger APARIS  
Jean Marc GRAFF  
Céline GUMMIENY  
Claude SLOVIAN  
Valerie DENNY  
Catherine DESSAINT

Et toute personne qui aurait adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une Association conformément à la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, et établissent les statuts de la manière suivante.

### **ARTICLE 1 : Dénomination**

La dénomination est : Association MARINE CLUB

### **ARTICLE 2 : Objet**

Cette Association a pour but d'organiser toute action ayant trait à la plongée sous-marine.

### **ARTICLE 3 : Siège**

Le siège de l'Association est situé : M.J.C. Beauregard, Place Maurice Ravel à 54000 NANCY.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

### **ARTICLE 5 : Moyens d'action**

Néant.

### **ARTICLE 6 : Composition, Cotisation**

L'Association se compose :

Des membres fondateurs

Des membres actifs

Des membres temporaires

Sont considérés comme membre ceux qui utilisent effectivement les services que l'Association met à la disposition des ses adhérents.

Il pourra être appelé sur proposition du Conseil d'administration, une cotisation annuelle forfaitaire, quelle que soit la durée d'adhésion, et déterminée selon les besoins.

## **ARTICLE 7 : Conditions d'adhésion**

L'adhésion en tant que membre temporaire est automatique dès qu'une personne, physique ou morale, utilise les services proposés par l'Association. Elle équivaut dans la durée à l'utilisation effective de ses services.

L'adhésion en tant que membre actif doit être formulée par écrit, signée du demandeur et acceptée par le Comité Directeur, lequel en cas de refus n'a pas à en faire connaître les raisons.

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements pris en son nom, et aucun des sociétaires ou membre du Conseil d'Administration ne pourra en être rendu responsable.

L'Association s'interdit toute discrimination illégale, assure la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français et respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

## **ARTICLE 8 : Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

Des cotisations des membres,

Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,

De toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

## **ARTICLE 9 : Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

## **ARTICLE 10 : Démission Radiation**

La qualité de membre se perd :

Par démission,

Par radiation décidée par le Conseil d'Administration votant à la majorité absolue de ses membres. En cas d'exclusion d'un adhérent, celui-ci doit être convoqué par lettre recommandée pour être entendu par le bureau.

Par décès.

## **ARTICLE 11 : Administration**

L'Association est administrée par le Conseil d'Administration composé au minimum de **sept membres** dont trois membres au Comité Directeur, élus au scrutin secret pour six années renouvelable par tiers tous les deux ans par l'Assemblée Générale et choisis dans la catégorie des membres actifs jouissant de leurs droits civils.

Une parité « homme-femme » est souhaitée, et, en fonction des candidatures, sera appliquée, dans la mesure du possible, tout en gardant l'esprit de démocratie dans le résultat du vote.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc.), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Leur remplacement définitif intervient à la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs de membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le premier Conseil d'Administration conservera l'administration de l'Association jusqu'à la première Assemblée Générale, qui se réunira au plus tard, un an après la publication au Journal Officiel de la déclaration légale.

## **ARTICLE 12 : Exclusion d'un membre du Conseil d'Administration :**

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 12, alinéa 3 des Statuts.

### **ARTICLE 13 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois l'an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige.

La présence des deux tiers du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire et retranscrits sur un registre prévu à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### **ARTICLE 14 : Gratuité du mandat**

Les membres actifs de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justification et après accord du Président.

### **ARTICLE 15 : Pouvoir du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale. Notamment :

Il peut fixer les besoins, le montant de la cotisation annuelle,

Il autorise tout achat, aliénation ou location, emprunt et prêt nécessaire au fonctionnement de l'Association, avec ou sans hypothèque,

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement,

Il arrête le montant de toute indemnité de représentation exceptionnellement attribuée à certain membre du Comité.

Il peut faire toute délégation de pouvoir pour une question déterminée et un temps limité.

### **ARTICLE 16 : Rôle du membre du Comité Directeur**

#### **PRÉSIDENT**

Le Président convoque les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées Générales.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout Pouvoir à cet effet.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un membre du Conseil d'Administration spécialement délégué par le Conseil.

#### **SECRÉTAIRE**

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

#### **TRÉSORIER**

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du Président.

Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toute opération et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

## **ARTICLE 17 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association comprend les membres actifs.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.

Chaque sociétaire peut s'y faire représenter par son conjoint ou un autre sociétaire muni d'un pouvoir écrit.

L'ordre du jour est réglé par le Comité Directeur.

Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle peut nommer tout commissaire-vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice ou pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration toute autorisation pour accomplir les opérations entrant dans l'objet social de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Toute délibération de l'Assemblée Générale Annuelle est prise à main levée à la majorité absolue des membres présents.

## **ARTICLE 18 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts. Elle peut décider de la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet.

Une telle Assemblée devra être composée du quart au moins de ses membres. Il devra être statué à la majorité des deux tiers de voix des membres présents.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau par avis individuel à quinze jours d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

## **ARTICLE 19 : Procès verbaux**

Les procès verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur le registre et signés du Président et d'un membre du Bureau à la délibération.

Les procès verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits, par le Secrétaire, sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président.

Le Secrétaire peut délivrer toute copie certifiée conforme qui fait foi vis-à-vis des tiers.

## **ARTICLE 20 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour ce type d'assemblée.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique, de son choix.

## **ARTICLE 21 : Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

## **ARTICLE 22 :**

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tout pouvoir est donné au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

Fait à Nancy, le 18 octobre 2004

Le Président,

Le Secrétaire,

Claude LANGLARD

Roger APARIS